



CONSEIL MUNICIPAL
DU
MARDI 22 DECEMBRE 2015 A 18H30
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 h 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16 décembre 2015.

Présents

M. HOCBON Ludovic, Mme BEZIAT Delphine, Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, Mme GARREAU Myriam, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe (arrivé au cours du point 6), Mme LÉGERON Ghislaine, Adjoints au Maire et Mme BONNET Martine, Adjoints au Maire

Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. PÉTORIN Jean-Pierre, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, M. DROUIN Thierry, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, M. FILLONNEAU Gino, M. NODET Michel, M. FOURAGE Hugues, Mme WILLEMOT Isabelle, Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux

Pouvoirs

M. MIGNET Philippe a donné pouvoir à M. Boigeol Hervé
Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. Biré Michel
Mme BOUTIN Marie-Kristine a donné pouvoir à M. Hocbon Ludovic
M. MACORPS Jean-Paul, a donné pouvoir à M. Fourage Hugues

Absents

M. PETITGAS Lionel, M. DOMBAL Adrien, Conseillers municipaux

Secrétaire

M. FOURAGE Hugues.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant l'opération foncière et l'acquisition de parcelles 9 rue de l'Ouillette (AV 157 et 158) :

- **APPROUVE** l'achat à SNCF RESEAU des parcelles cadastrées section AV n°157 et 158, situées 9 rue de l'Ouillette d'une surface de 7 547 m² (AV 157 de 421 m² et AV 158 de 7126 m²) au prix de 25 € HT le m² avec la prise en charge d'une partie des frais de dépollution à

hauteur de 4,20 € HT/m² par le vendeur, soit un prix total de 156 977,60 € HT soit 188 373,12 € TTC ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais notariés ainsi que les frais de dépollution (EVAL 3) seront à la charge de la Ville.

Concernant la modification du tableau des effectifs 2016 :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs pour l'année 2016 annexe I.

Concernant l'instauration de la participation à l'assainissement collectif (PAC) :

- **ABROGE** la délibération n° 17 du 28 juin 2012 à compter du 1^{er} janvier 2016 et **RETIRE** la délibération n°2015-08-13 du 15 octobre 2015 relative à la participation à l'assainissement collectif ; -**FIXE** la participation à l'assainissement collectif (PAC) pour les habitations au **1^{er} janvier 2016** comme suit :

- *pour les constructions nouvelles :*
 - Participation par logement : 630 € ;
 - Immeubles collectifs et lotissements : 630 € x nombre de logements ;
- *pour les constructions existantes :*
 - Participation par logement : 315 € ;
 - Immeubles collectifs et lotissements : 315 € x nombre de logements ;

-**PRECISE** que le fait générateur de la participation à l'assainissement collectif (PAC) est le raccordement au réseau, sachant celui-ci est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte en application de l'article L.1331-1 du code de la santé publique ; -**FIXE** la participation à l'assainissement collectif (PAC) pour les immeubles à usage industriel, commercial ou artisanal, dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique telles que définies en annexe de l'arrêté du 21/12/2007 pris pour l'application de l'article R.213-48-1 du code de l'environnement, **au 1^{er} janvier 2016** comme suit (participation par m² de surface de plancher, surface taxable) :

- *pour les constructions nouvelles :*
 - Jusqu'à 250 m² couverts : 630 € ;
 - De plus de 250 m² à 500 m² couverts : 630 € x 2 ;
 - Au-delà de 500 m² couverts : 630 € x 3 ;
- *pour les constructions existantes ou qui engendrent un rejet d'eaux usées supplémentaires :*
 - Jusqu'à 250 m² couverts : 315 € ;
 - De plus de 250 m² à 500 m² couverts : 315 € x 2 ;
 - Au-delà de 500 m² couverts : 315 € x 3 ;

-**PRECISE** que le raccordement, de droit sur demande du propriétaire, ne concerne que les établissements rejetant des eaux assimilables à des eaux résultant de l'utilisation domestique au sens de l'article R213-48-1 précité ; -**RAPPELLE** que le coût moyen d'une installation d'un assainissement individuel hors taxe varie entre 4 000 et 6 000 € ; -**RAPPELLE** que le montant de la participation ne saurait excéder 80 % du coût de la mise aux normes (coût de fourniture et de pose) d'une installation autonome (article L.1331-7, alinéa 2), lorsqu'il s'agit d'une construction existante, ni excéder lorsqu'il s'agit d'une construction nouvelle, 80 % du coût de fourniture et de pose « diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire en application de l'article L.1331-2 » du Code de la santé publique ; -**DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Concernant la convention 2015 relatif aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association :

- **APPROUVE** la revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2015 de 5 237,82€ prenant en compte :-17,66€ pour 136 enfants résidents scolarisés en élémentaire, représentant la différence du taux versé de 392,61€ au taux revalorisé de 410,27€ et 36,36€ pour 78 enfants résidents scolarisés en maternelle, représentant la différence du taux versé de 808,12€ au taux revalorisé de 844,48€ ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention 2015 relative aux éléments ci-dessus et à verser ces montants à l'OGEC La Foi pour le compte des 2 OGEC St Vincent- Sacré Cœur et La Foi, dans l'attente de la création de l'OGEC Sainte- Trinité.

Concernant le Service commun « Unité instruction - droit des sols » - Précisions concernant les modalités de remboursement – Réfaction de l'attribution de compensation :

- **ACCEPTE** d'imputer les effets financiers de la convention de service commun « Unité Instruction – Droit des Sols » sur l'attribution de compensation des communes membres tel que précisé dans le tableau ci-avant à savoir pour notre commune la somme de 27 857,68 € ; -**DIT** que cette imputation interviendra en une fois sur un douzième de l'attribution de compensation des communes membres. avec régularisation au vu du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte pour les mois non échus.

Concernant une demande de dégrèvement, à l'Ecole municipale de musique et de danse :

- **ACCORDE** un dégrèvement des factures à M. BODIN, uniquement pour les cours à l'Ecole municipale de musique et de danse concernant les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année 2015-2016 et de ne pas émettre les factures correspondantes.

Concernant une remise gracieuse relative à la régie des plis postaux :

- **ACCEPTE** la remise gracieuse de 28,79 € sur la régie des plis postaux, -**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2015, à l'article 6718.

Concernant l'ajustement des crédits de paiement relatif au Budget 2016 :

- **VOTE** les CP pour l'année 2016 des AP suivantes :

Réhabilitation et requalification des halles	TOTAL AP n°2015001	CP 2016
dépenses	5 233 320.00€	1 613 320.00€
recettes	300 000.00€	100 000.00€

Transfontenaysienne	TOTAL AP n°2015002	CP 2016
dépenses	2 288 229.00€	1 566 229.00€
recettes	1 293 317.00€	600 000.00€

Centre technique intercommunal	TOTAL AP n°2015003	CP 2016
dépenses	450 000.00€	170 000.00€
recettes	20 000.00€	

Concernant le Budget primitif 2016 :

- **VOTE** par chapitre le **budget principal 2016**, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté aux sommes suivantes :

-Section d'investissement	11 304 204,00 €
-Section de fonctionnement	16 828 684,00 € ;

- VOTE** par chapitre le **budget annexe assainissement** pour 2016, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté aux sommes suivantes :

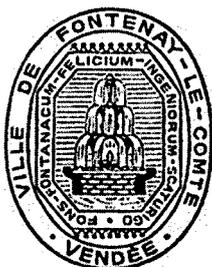
-Section d'investissement	661 000,00 €
-Section de fonctionnement	620 000,00 €.

Concernant les ouvertures dominicales 2016 relatives à la branche automobile :

- **EMET UN AVIS favorable** sur les dérogations au repos dominical concernant la branche automobile pour l'année 2016 les 17 janvier, 13 mars, 10 avril, 12 juin, 11 et 18 septembre, 16 octobre et 20 novembre 2016.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le :



Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE